



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-052

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-03-29-003 - 2018-Arrêté relatif aux caractéristiques finess SSIAD ADMR Petite Camargue à Vauvert (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-15-014 - arrêté 2018-758 CHU Montpellier FIR 2018 recettes assurance maladie au titre du FIR 2018 (expérimentation IRC) (2 pages) Page 7

R76-2018-03-20-350 - CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars 2018 (4 pages) Page 10

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-27-002 - ARRÊTÉ portant autorisation de création de quatre places de Lits Halte Soins Santé sur le département de l'Aude LHSS Trèbes Sos Solidarite 2018 (2 pages) Page 15

R76-2018-03-29-004 - Calendrier prévisionnel des appels à projets de la compétence de l'ARS Occitanie pour les années 2018-2019 (4 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-14-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à l'EARL DE PARADOU sous le numéro 82170212. (1 page) Page 23

R76-2017-12-07-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COUSTEILS Benoît sous le numéro 82170211. (1 page) Page 25

R76-2018-04-05-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FORGE sous le numéro 81172745 (1 page) Page 27

R76-2018-04-05-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LABAUTE sous le numéro 81172735 (1 page) Page 29

R76-2018-04-01-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DURAND CLAUDE sous le numéro 81172743 (1 page) Page 31

R76-2018-04-04-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MEDAL sous le numéro 81172744 (1 page) Page 33

R76-2018-04-01-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jérôme TOURNIER sous le numéro 81172742 (1 page) Page 35

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-03-30-001 - Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge, Direccte, pour l'ordonnancement secondaire délégué et pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 37

R76-2018-03-30-002 - Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge, Direccte, pour ordonnancement secondaire délégué BOP immobilier 723 (4 pages) Page 43

R76-2018-03-30-003 - Décision de subdélégation de signature de C. Lerouge, Direccte, pour les compétences générales (3 pages) Page 48

R76-2018-03-30-004 - Délégation de signature de C. Lerouge en matière de licenciement collectif pour motif économique et accord collectif portant rupture conventionnelle collective (3 pages) Page 52

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-23-004 - Arrêté Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » n° 02/2018 délivré à l'Association Alter et Go (66) (1 page)

Page 56

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-27-003 - Arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (3 pages)

Page 58

R76-2018-03-28-003 - Arrêté n° 26RG2018/1 du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées Orientales (3 pages)

Page 62

R76-2018-03-27-004 - Arrêté n° 27RG2018-1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard (3 pages)

Page 66

SGAR Occitanie

R76-2018-03-23-005 - Arrêté portant nomination du pdt et des vice-pdts du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée (1 page)

Page 70

ARS Occitanie

R76-2018-03-29-003

2018-Arrêté relatif aux caractéristiques finess SSIAD
ADMR Petite Camargue à Vauvert

**ARRETE RELATIF AUX CARACTERISTIQUES FINESS DU SSIAD ADMR PETITE
CAMARGUE A VAUVERT GERE PAR L'ASSOCIATION LOCALE ADMR LES
CAPITELLES A NIMES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2006 portant extension de 4 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR Petite Camargue » à Vauvert, géré par « l'association locale d'aide à domicile en milieu rural Les Capitelles à Nimes » ;

Considérant une erreur matérielle dans l'enregistrement FINESS du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR Petite Camargue » à Vauvert, géré par « l'association locale d'aide à domicile en milieu rural Les Capitelles à Nimes » ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard pour l'ARS Occitanie;

ARRETE

Article 1 : La capacité totale du service est de 49 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge soit :

- 45 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 4 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Le SSIAD fait fonctionner 5 places relatives à l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont l'autorisation est portée par le SSIAD ADMR Rhône-Virdoule à Vergèze.

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes : Aigues-Mortes, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Le Grau du Roi, Saint-Laurent d'Aigouze et Vauvert.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADMR Les Capitelles à Nîmes

N° FINESS: EJ : 30 001 183 0

N° SIREN : 429114069

Adresse géographique : 116 Allée Norbert Wiener – 30 023 NIMES

Identification du service : SSIAD ADMR Petite Camargue

N° FINESS : 30 000 829 9

N° SIRET : 42911406900025

Adresse géographique : 334 rue de la République – 30 600 VAUVERT

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	45
358	Soins infirmiers à domicile	10	Tous types de déficiences handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	4
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparentée	16	Prestation en milieu ordinaire	0 place autorisée (5 places installées)

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats de l'évaluation externe réglementaire.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Le

29 MARS 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-15-014

arrêté 2018-758 CHU Montpellier FIR 2018 recettes
assurance maladie au titre du FIR 2018 (expérimentation
IRC)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 758

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (expérimentation IRC)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de l'expérimentation du parcours des patients atteints d'insuffisance rénale chronique (segment n°2) : **54 817,50 €** (Compte d'Imputation N°2.3.24 Expérimentation IRC),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 15 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, **MORFOISSE** Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-350

CTS 30 Arrêté de composition N° 2018-512 du 20 mars
2018

CTS 30 Arrêté de composition

**Arrêté N°2018-512 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du conseil départemental du Gard en date du 14 novembre 2017,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
<i>A désigner</i>	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel PERRIN Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES	M. Thierry CUBEDO Reseda Contrat local de santé Pays Cévennes ALES
M. Nicolas MARIAUD Pôle de santé Vallée borgne ST JEAN DU GARD	M. Jean-Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
M. Philippe ROGNIE Directeur CARMi	M. Jean-Marie GARCIA Directeur délégué CARMi

Mme Aurélie BRUN BANDERRA CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD	Mme Estelle ROUX CPTS - Châtaigne et Micocoule ST JEAN DU GARD
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désémparados MONGINOUX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	<i>A désigner</i>
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<i>A désigner</i>

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	M. Jean-Luc GIBELIN Vice-Président du Conseil Régional

Le reste sans changement.

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN Maire d'AUBAIS	Mme Geneviève COSTE Maire d'ALLEGRE-LES-FUMADES
M. Michel BAZIN Conseiller municipal délégué à la santé et vice- président de Nîmes métropole	M. Alain AURECHE Conseiller municipal d'ALES

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-27-002

ARRÊTÉ portant autorisation de création de quatre places
de Lits Halte Soins Santé
sur le département de l'Aude LHSS Trèbes Sos Solidarite
2018

ARRETE

portant autorisation de création de quatre places de **Lits Halte Soins Santé**
sur le département de l'Aude

LHSS /n° FINESS :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'avis d'appel à projets 2017-PDS-02 visant à la création de 18 places de Lits Halte Soins Santé en Occitanie dont 7 places sur la ville de Carcassonne dans le département de l'Aude ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association SOS Solidarité pour la création de 7 places Lits Halte Soins Santé sur la ville de Trèbes (communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, Aude) et les compléments d'information communiqués ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel et les compléments d'information apportées par l'opérateur ;

Considérant que le dossier présenté par l'association SOS Solidarité constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Aude ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à compter 1^{er} avril 2018, à l'association SOS Solidarité pour la création de 7 places de Lits Halte Soins Santé à Trèbes (Aude).

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 3 : A compter du 1er avril 2018, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 750016008, Association Groupe SOS Solidarité 102 C rue Amelot 75011 PARIS

N° d'identification FINESS de l'établissement : **à créer**
Code catégorie d'établissement : 180 / Lits halte Soins santé (LHSS)
Code discipline d'équipement : 507 / Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques
Code clientèle : 840 / personnes sans domicile
Mode de fonctionnement : 11 / Hébergement Complet Internat

Capacité totale autorisée de l'établissement : 7 places à Trèbes (Aude).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le

27 MARS 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique Cavalier

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-29-004

Calendrier prévisionnel des appels à projets de la
compétence de l'ARS Occitanie pour les années 2018-2019

ARRÊTÉ

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2018-2019

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de la région Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie

ARRÊTE

- Article 1 :** En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2018-2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est fixé en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).
- Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant la date de publication.
- Article 4 :** En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
- Article 6 :** La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 MARS 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MONFOISSE
Dr Jean-Jacques MONFOISSE

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2018-2019

Création de deux unités de répit de 8 places minimum	
Zone géographique	Régionale
Population	Enfants et adolescents de 12 à 20 ans pouvant présenter une déficience intellectuelle, un handicap rare ou des troubles du spectre de l'autisme y compris avec comportements-problèmes
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 ^{ème} trimestre 2018 – 3 ^{ème} trimestre 2018

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-14-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à
l'EARL DE PARADOU sous le numéro 82170212.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 décembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE PARADOU
MOLES Michel et Violaine
Paradou
82110 CAZES-MONDENARD

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,6210 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	14,6210	B 193, 194, 195(partie), 196, 197, 199 à 202, 207 à 209, 218, 222 et 223	DELSOUC Martine	DELSOUC Martine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170212**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

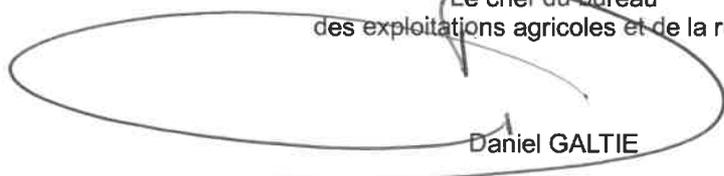
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-07-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à COUSTEILS Benoît sous le numéro
82170211.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 7 décembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur COUSTEILS Benoît
3085 chemin de Vinche
82440 REALVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 novembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0429 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REALVILLE	2,0429	Béoune E 563, 564, 565, 570, 907, 909, 911 et 913	ANGLES Jean-Claude et Maryse	ANGLES Maryse

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 novembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170211**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du Bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-05-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE LA FORGE sous le numéro
81172745



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 20 décembre 2017

à l'attention du

GAEC DE LA FORGE
1751, route de St-Martin Laguépie

81170 BOURNAZEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,02 ha SAU, terres situées sur les communes de CORDES-SUR-CIEL (1.08 ha) et de SAINT-MARCEL-CAMPES (6.94 ha), appartenant à Monsieur Michel ALMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172745**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-05-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC LABAUTE sous le numéro
81172735



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 12 décembre 2017

à l'attention du

GAEC LABAUTE

Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,66 ha SAU, terres situées sur la commune de LIVERS-CAZELLES, appartenant à l'Indivision CARREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172735**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le chef du bureau
des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse**


Laurent LOUBRADOU

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et forestière 

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-01-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DURAND CLAUDE sous le numéro
81172743

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 19 décembre 2017

à l'attention de

**L'EARL DURAND CLAUDE
M et Mme Claude DURAND**
Le Bourg

81340 LACAPELLE-PINET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,44 ha SAU, terres situées sur la commune de LACAPELLE-PINET, appartenant à Monsieur Jean-Philippe VIDAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **01/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172743**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL MEDAL sous le numéro 81172744

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 19 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL MEDAL
Monsieur Laurent MEDAL
Beaudinenq

81140 CAMPAGNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,29 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-VERDIER, appartenant à Monsieur Bernard BERTRAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172744**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-01-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Jérôme TOURNIER sous le numéro
81172742

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 19 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Jérôme TOURNIER
Sarlabou

81300 GRAULHET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,44 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAULHET, appartenant à Monsieur Georges MALET (6.79 ha), à Monsieur Jean-Pierre JASSE (12.24 ha) et à Monsieur et Madame Jacques DESERT (3.41 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **01/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172742**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-03-30-001

Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge,
Directe, pour l'ordonnancement secondaire délégué et
pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

DECIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN
Manuel RUSSIUS
Isabel DE MOURA
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Elisabeth FRANCO-MILLET
Virginie BONNEFONT
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Jean-Marc DUFROIS
Lucie BARBA
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Agnès DIJOURD
Jacques COLOMINES
Rose-Marie ROE
Michel DALMAS
Hélène SIMON
Nathalie VITRAT
Frédéric LECLERC
Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Simon LEGUIL chef de service
Vincent VACHE, chef de service adjoint
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Jean DELIMARD chef de pôle C
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Simon LEGUIL chef de service
 Vincent VACHE, chef de service adjoint
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
 Bertrand MARTINEL, chef d'unité
 Claude ROUZIER chef de service

- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 333 / 1
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X	X
Célia DEMBELE				X			X
Valérie GALAUP				X	X	X	X
Annick GASPARD				X			X
Jean- GIACOMINI Paul				X			
Sylvie GIL						X	
Anne HERICHER				X			X
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X

Virginie KANICI				X			
Aurélie LE BOSSE	X	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X			X
Ghislaine SOUCAZE				X			
Malika SINTES						X	

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 19 février 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-03-30-002

Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge,
Direccte, pour ordonnancement secondaire délégué BOP
immobilier 723



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 723

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Directe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aude du 16 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron du 29 septembre 2016 modifié le 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard du 21 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de la Lozère du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 modifié le 8 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD, chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :

- 1 - les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO, Annick GASPARD, Valérie GALAUP et Anne HERICHER.

Article 3 : les exclusions et restrictions prévues dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : l'arrêté du 27 novembre 2017 portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie

signé

Christophe Lerouge

Signature et paraphe des subdélégués

Agents subdélégués	Signature	Paraphe
Hervé Babonnaud		
Paul Gossard		
Claude Rouzier		

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-03-30-003

Décision de subdélégation de signature de C. Lerouge,
Directe, pour les compétences générales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS (pour le Lot et l'Aveyron)
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA
Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC

Agnès DIJOURD
John BOGAERTS
Cécile LEQUER
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 22 février 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-03-30-004

Délégation de signature de C. Lerouge en matière de licenciement collectif pour motif économique et accord collectif portant rupture conventionnelle collective

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature de
Christophe Lerouge en matière de
licenciement collectif pour motif
économique et d'accord collectif portant
rupture conventionnelle collective

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damienne VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aveyron à Monsieur Jean-Marc DUFROIS ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 22 février 2018, portant nomination de Madame Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité territoriale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noelle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS (pour le Lot et l'Aveyron), Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Articles L1233-57-2 et L. 1233-58 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Articles L1233-57-3 et L. 1233-58 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.
ACCORD COLLECTIF PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE	Décision de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

Manuel RUSSIUS
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS

Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Anouck SINGERY
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA
Rose-Marie ROE
Hélène SIMON
Frédéric LECLERC

Article 3 :

La décision du 22 février 2018 relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 30 mars 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-23-004

Arrêté Portant agrément pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées » n° 02/2018 délivré à
l'Association Alter et Go (66)

*Arrêté Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » n° 02/2018 délivré à l'Association Alter et Go (66)*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté n°9/2018 du 23 mars 2018
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 02/2018 délivré à l'Association Alter et Go (66)

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue le 23 mars 2018.

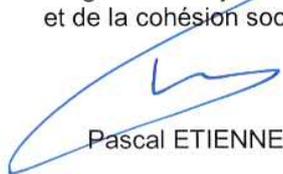
ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'Association ALTER ET GO
3 Boulevard de Clairfont – Naturopole Bât A – 66350 - Toulouges
pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association ALTER ET GO (66)**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-27-003

Arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires	M Guylain CABANTOUS Mme Leïla SALHI
Suppléants	Mme Florence MARCHAIS M Rémy RUIZ

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires	Mme Martine APPRIOU M Gilbert FOUILHE
Suppléants	M Alban DESOUTTER M Antoine GIMENO

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires	M Christophe DESTAING M Pierre PAYET
Suppléants	Mme Judith HAMM Mme Stéphanie VACCARO

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M Michel FERRER
Suppléant Mme Géraldine MASSOT

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire Mme Chantal FREZOU
Suppléant M Hassan JEBROUNI

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires M Christophe CHALVIGNAC
M Eric CHAVEROCHE
Mme Stéphanie FABRA MALRIC
M David INZERILLO

Suppléants M Jérôme BILLEREY
Mme Marie-Laure GASQUEZ
M Simon PHILIBERT
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M Jean Pascal BAUDET
M Benjamin CHEVALIER

Suppléants M Lucien BANOS
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M Eric DEGOUTIN
Non désigné

Suppléants Non désigné
Non désigné

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires Mme Marie-Josée GONZALEZ
M Gérard RODA

Suppléants M Marc ETIENNE
Mme Yolande PUECH-PUGLISI

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire Mme Chantal DELLA VALENTINA

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Muriel BORNUAT

Suppléant M Roland MOHAMMED

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire M Jean GUILLOU

Suppléant Mme Martine DOUMAIN-NOËL

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire Non désigné

Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

M Gérard AUROUZE

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 avril 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 27 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-28-003

Arrêté n° 26RG2018/1 du 28 mars 2018 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 26RG2018/1 du 28 mars 2018
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires	Mme Martine GOMEZ Mme Laëtitia MAURE
Suppléants	Mme Marie Françoise DELAMPLE M Luc GOMEZ

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires	M Daniel DROUILLARD M Jacques MATAS
Suppléants	M Eric DOMENJO Mme Catherine MATHIEU

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires	Mme Virginie GAMBIASIO M Sylvain VALICOURT
Suppléants	Mme Conception DELPONT M Gilles KILBURG

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire Mme Catherine LOGEAIS

Suppléant M Laurent FOURCADE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Lionel CAHET

Suppléant Mme Marlene GUILLEVERE

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires M Jean-Guy ERARD
M Denis ROLAND
Mme Sandrine SALVAT
Mme Alexandra SOLBERG

Suppléants Mme Marie-Françoise DOT-YVORRA
M Thomas FAURE
M Eric PEYTAVIN
M Romain SATIAT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires Mme Marie-Thérèse SARDA
M Marc VASSEUR

Suppléants Mme Violaine RIBERE
M Christophe THIERY

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M Denis LOOSVELDT
M Patrick PARDO

Suppléants M Michel CONTIE
M Bernard SIBILE

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires M Christophe MICHAUD
M Jean Luc PANEK

Suppléants M Bruno BOTET
M René DUBLET

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire M Jean-Marie SEYS

Suppléant M Patrick GRANIER

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Martine LLENSE

Suppléant M Pascal BLASCO

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Non désigné

Suppléant Mme Marie-Jeanne MION

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire M. Claude MELIS

Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

M René Jean CABBILLAU

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 31 mars 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-03-27-004

Arrêté n° 27RG2018-1 du 27 mars 2018 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 27RG2018/1 du 27 mars 2018
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires M Marc LLINARES
Mme Marie ange VINHAS

Suppléants Mme Josiane DAVOUST
M Christian SOMMACAL

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires Mme Evelyne CARBONNELL
Mme Florence DIOT

Suppléants Mme Louise MOULAS
M Francisco SANCHEZ

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme Muriel GARCIA
M Alain SADORGE

Suppléants Mme Guilene RAOULX
M Jérôme WALTER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire Mme Marie DEROBERT

Suppléant M Thierry LAURET

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Rémy LUBCZANSKI

Suppléant Mme Peggy VARDON

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires Mme Dominique ACCHIARDI
Mme Bernadette BERTRAND
M Olivier BINNENDIJK
Mme Valérie JARRICOT

Suppléants M Michel RICARD
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires Mme Lydia BOUZIANE
M Alain MAIO

Suppléants Mme Séverine BRUN
M Frédéric CHAPELLE

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires Non désigné
Non désigné

Suppléants Non désigné
Non désigné

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires M Gérard CREPELLIERE
Mme Sophie ESCUDIER

Suppléants Mme Alice JOLLIVET
M Bernard CREISSEN

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire Mme Annie MARIN
Suppléant Mme Solange DELEUZE

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Lisette PERSILLET
Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Mme Dolorès COEFFIC
Suppléant Mme Anne-Laure COMBES

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire M Thierry ROSSEL
Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

Mme Nicole EYRAL

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 31 mars 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 27 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

SGAR Occitanie

R76-2018-03-23-005

Arrêté portant nomination du pdt et des vice-pdts du
conseil du comité régional de la conchyliculture

Méditerranée

*Arrêté portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du comité
régional de la conchyliculture Méditerranée*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service des affaires économiques

**Arrêté portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du
comité régional de la conchyliculture Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n° 940875 en date du 3 octobre 1994 approuvant le règlement intérieur de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée, notamment son article 3.

Vu l'arrêté n°191-2018 modifié portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Vu les délibérations n°1 et n°2 du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date 19 mars 2018.

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du comité régional de la conchyliculture Méditerranée qui s'est tenue le 19 mars 2018.

sur proposition du Directeur interrégional de la mer – Méditerranée

ARRÊTE :

Article 1er : M. Patrice LAFONT est nommé président du comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Article 2 : sont nommés vice-présidents du comité régional :

- M. Jean-Christophe CABROL, premier vice-président ;
- M. Emmanuel FOURNIER, second vice-président ;
- M. Philippe GARCES, troisième vice-président ;
- M. Jean-Christophe GIOL, quatrième vice-président.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

23 MARS 2018

Pascal MAILHOS

Copie à : DPMA/SDAEP/BCEL SGAR
DIRM MED DDTM/DML 66/11 – 34/30 - 13 – 83 - 2b – 2A
CRC Méditerranée